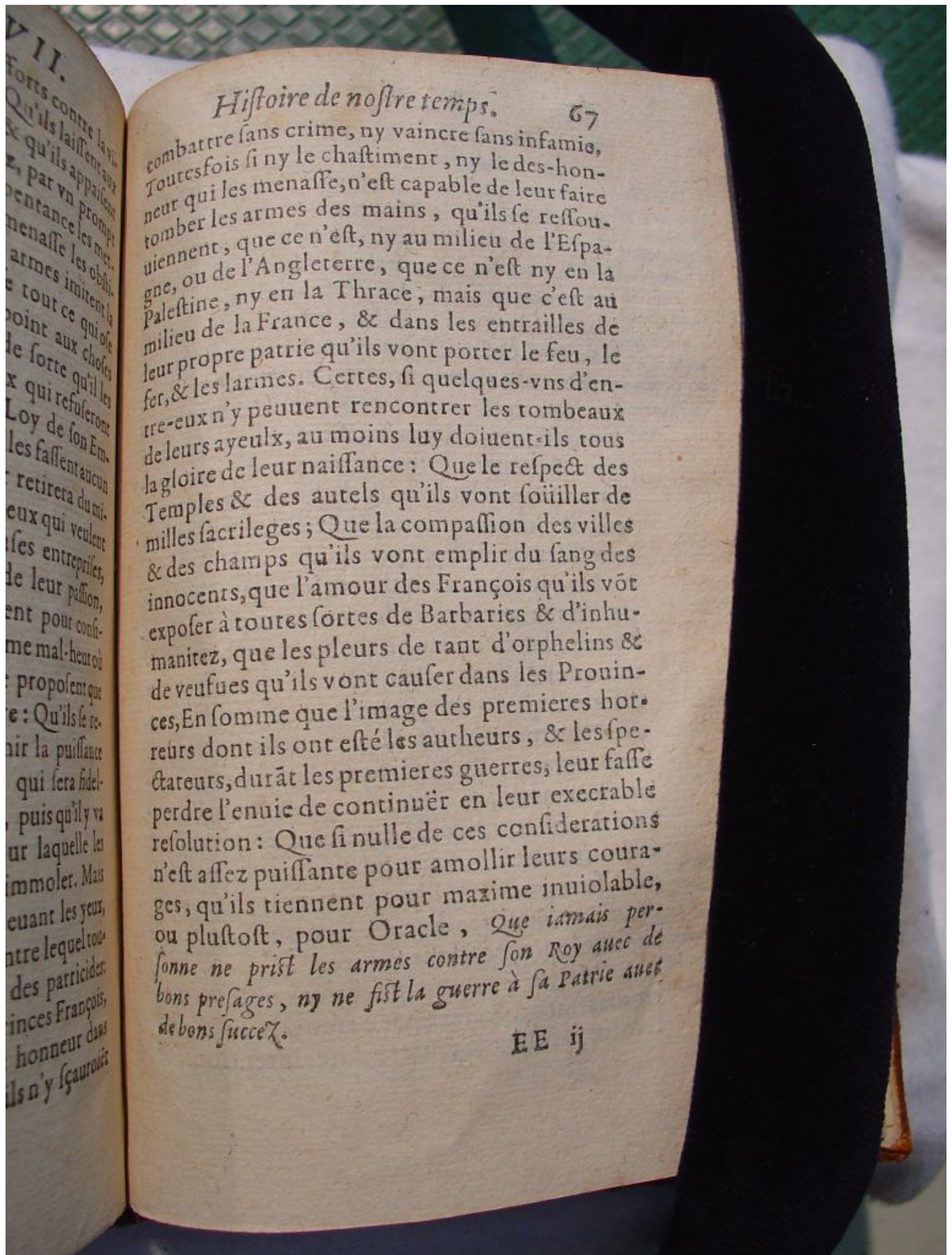
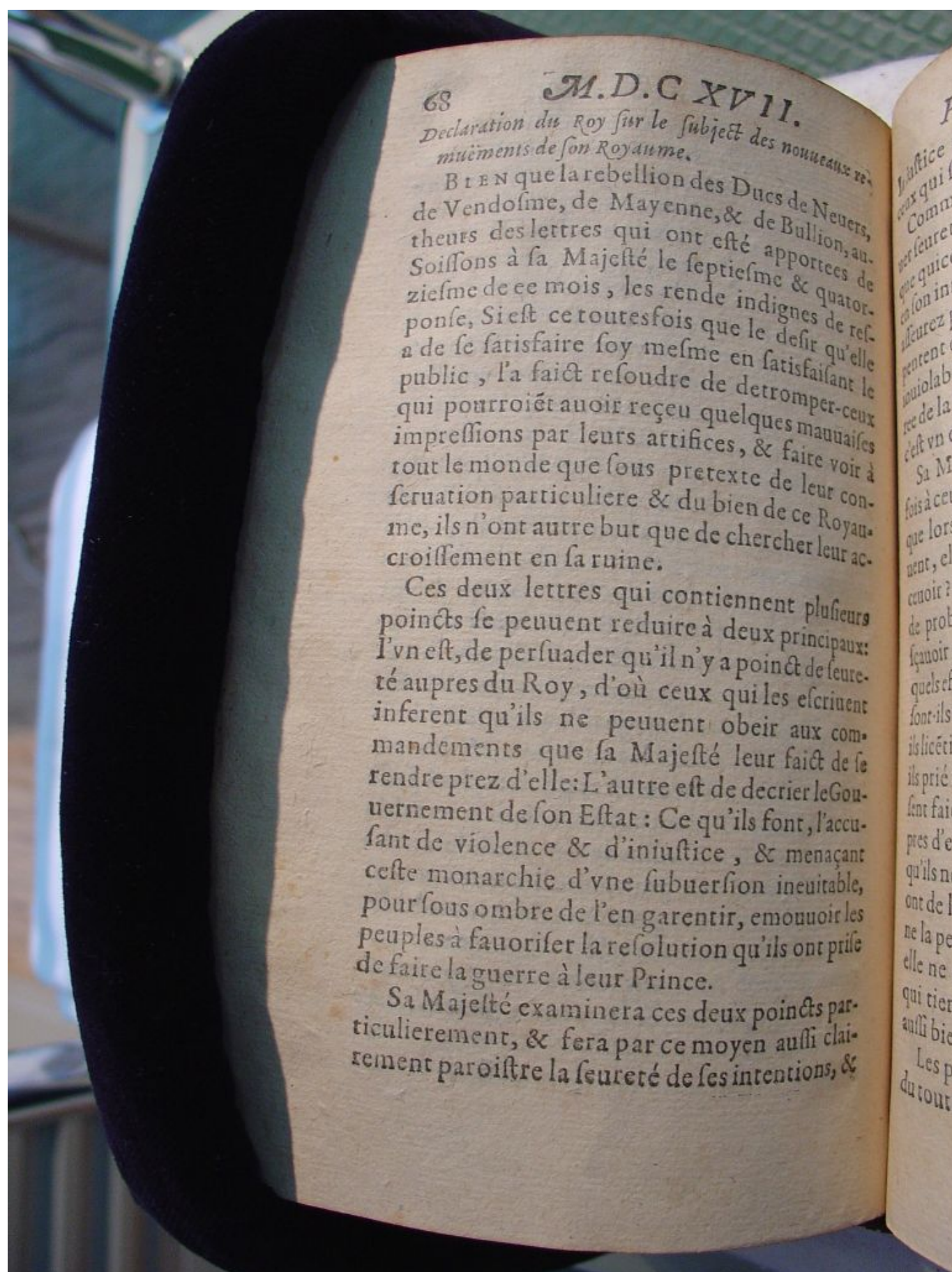


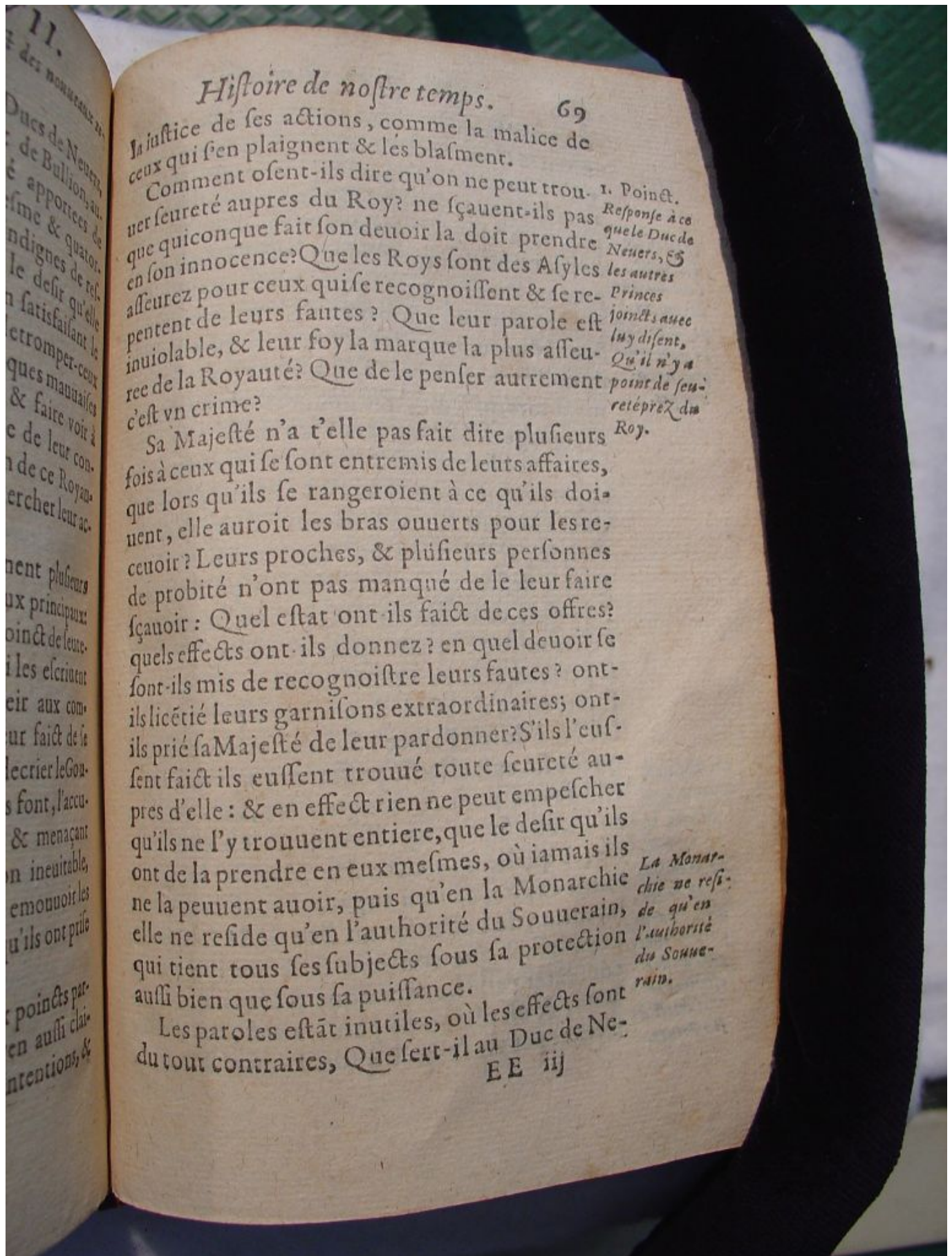
1617_067.jpg



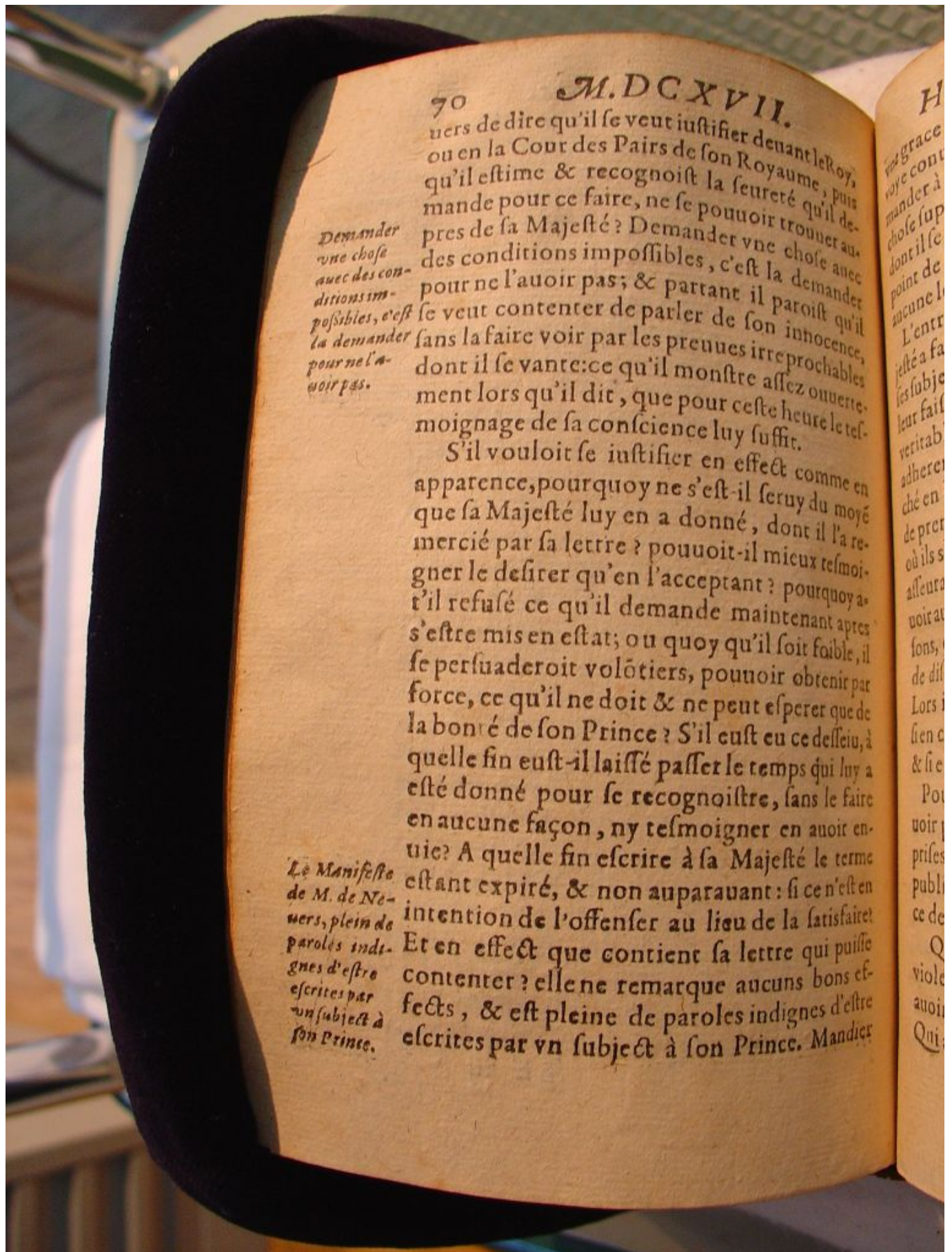
1617_068.jpg



1617_069.jpg



1617_070.jpg



*Demander
une chose
avec des con-
ditions im-
possibles, c'est
la demander
pour ne l'a-
uoir pas.*

*Le Manifeste
de M. de Ne-
uers, plein de
paroles indi-
gnes d'estre
escriptes par
un subject à
son Prince.*

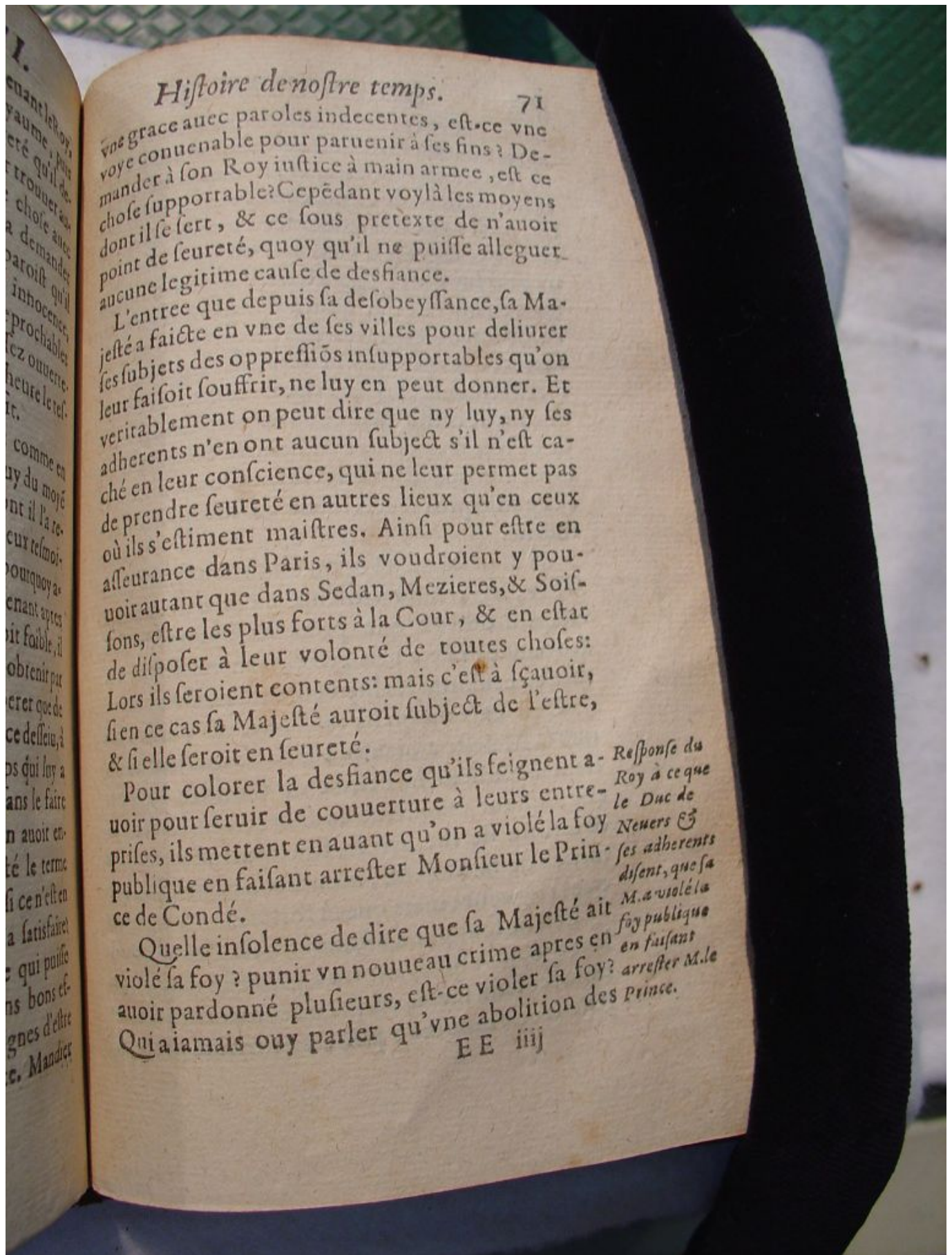
70 M.DCXVII.

uers de dire qu'il se veut iustifier denant le Roy,
ou en la Court des Pairs de son Royaume, qu'il estime & recognoist la seurteré qu'il de-
mande pour ce faire, ne se pouuoir trouuer au-
pres de sa Majesté? Demander vne chose avec
des conditions impossibles, c'est la demander
pour ne l'auoir pas; & partant il paroist qu'il
se veut contenter de parler de son innocence,
sans la faire voir par les preuues irreprochables,
dont il se vante: ce qu'il monstre assez ouuerte-
ment lors qu'il dit, que pour ceste heure le tes-
moignage de sa conscience luy suffit.

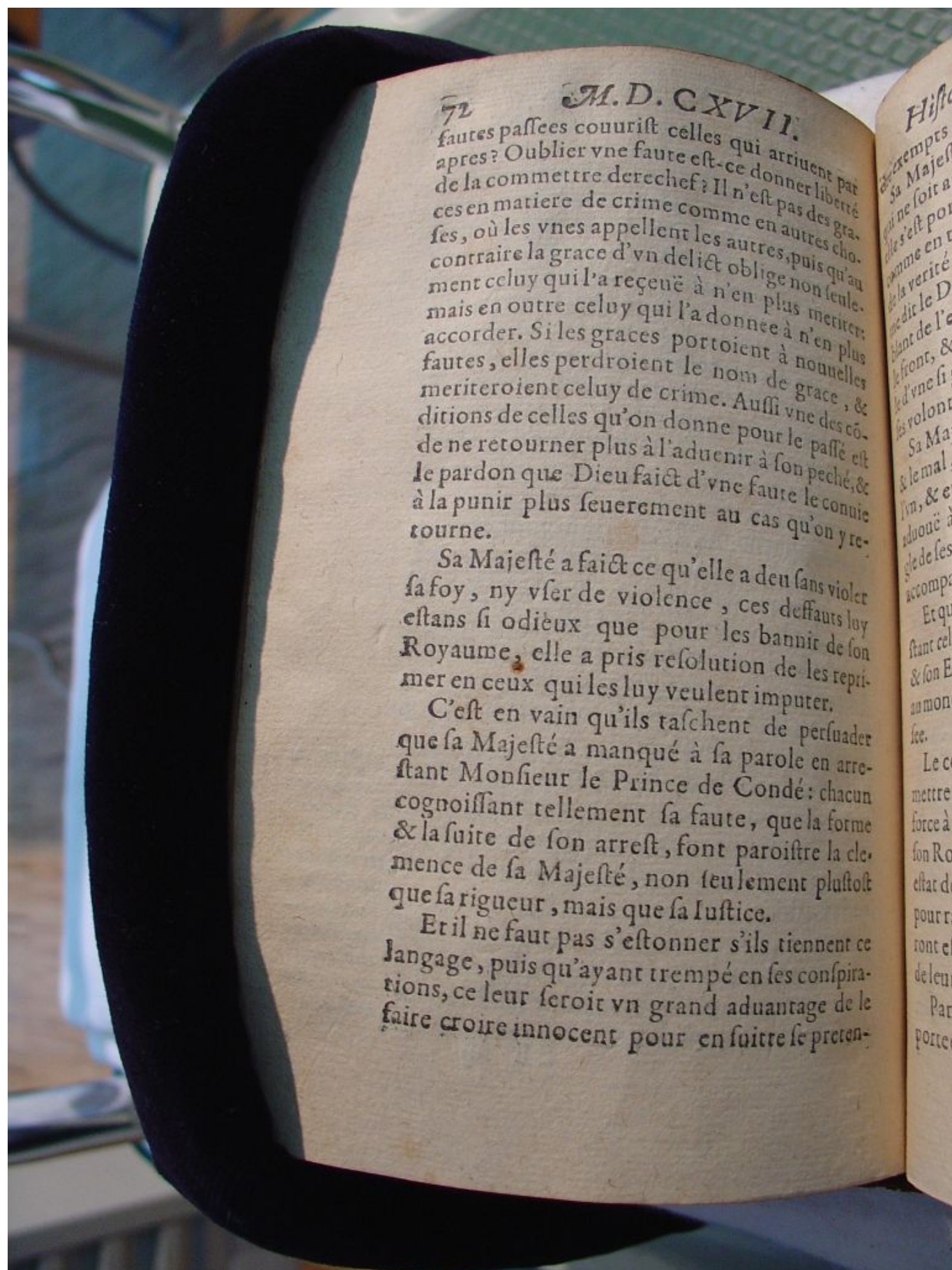
S'il vouloit se iustifier en effect comme en
apparence, pourquoy ne s'est-il seruy du moyé
que sa Majesté luy en a donné, dont il l'a re-
mercié par sa lettre? pouuoit-il mieux tesmoi-
gner le desirer qu'en l'acceptant? pourquoy a-
t'il refusé ce qu'il demande maintenant apres
s'estre mis en estat; ou quoy qu'il soit foible, il
se persuaderoit volōtiers, pouuoir obtenir par
force, ce qu'il ne doit & ne peut esperer que de
la bonré de son Prince? S'il eust eu ce desseiu, à
quelle fin eust-il laissé passer le temps qui luy a
esté donné pour se recognoistre, sans le faire
en aucune façon, ny tesmoigner en auoir en-
uie? A quelle fin escrire à sa Majesté le terme
estant expiré, & non auparauant: si ce n'est en
intention de l'offenser au lieu de la satisfaire?
Et en effect que contient sa lettre qui puisse
contenter? elle ne remarque aucuns bons ef-
fects, & est pleine de paroles indignes d'estre
escriptes par vn subject à son Prince. Mandier

H
vo grace
voye cont
mander à
chose sup
dont il se
point de
aucune l
L'entr
jette a fa
les subje
leur fait
veritab
adheren
ché en
de prer
où ils s
alleura
voir au
sons,
de dis
Lors i
lien c
& si e
Pou
voir p
prises
publ
ce de
Q
viole
auoi
Qui

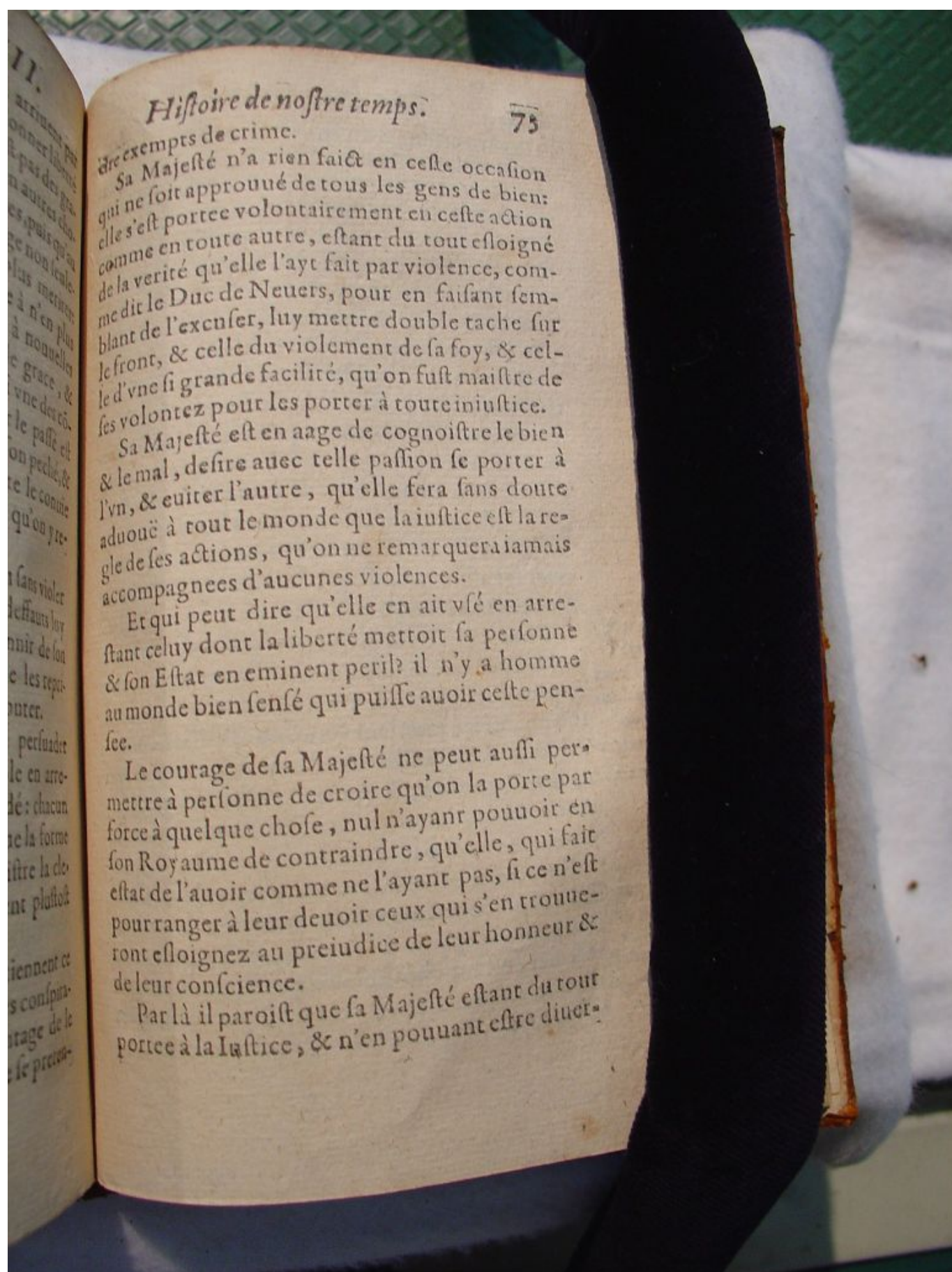
1617_071.jpg



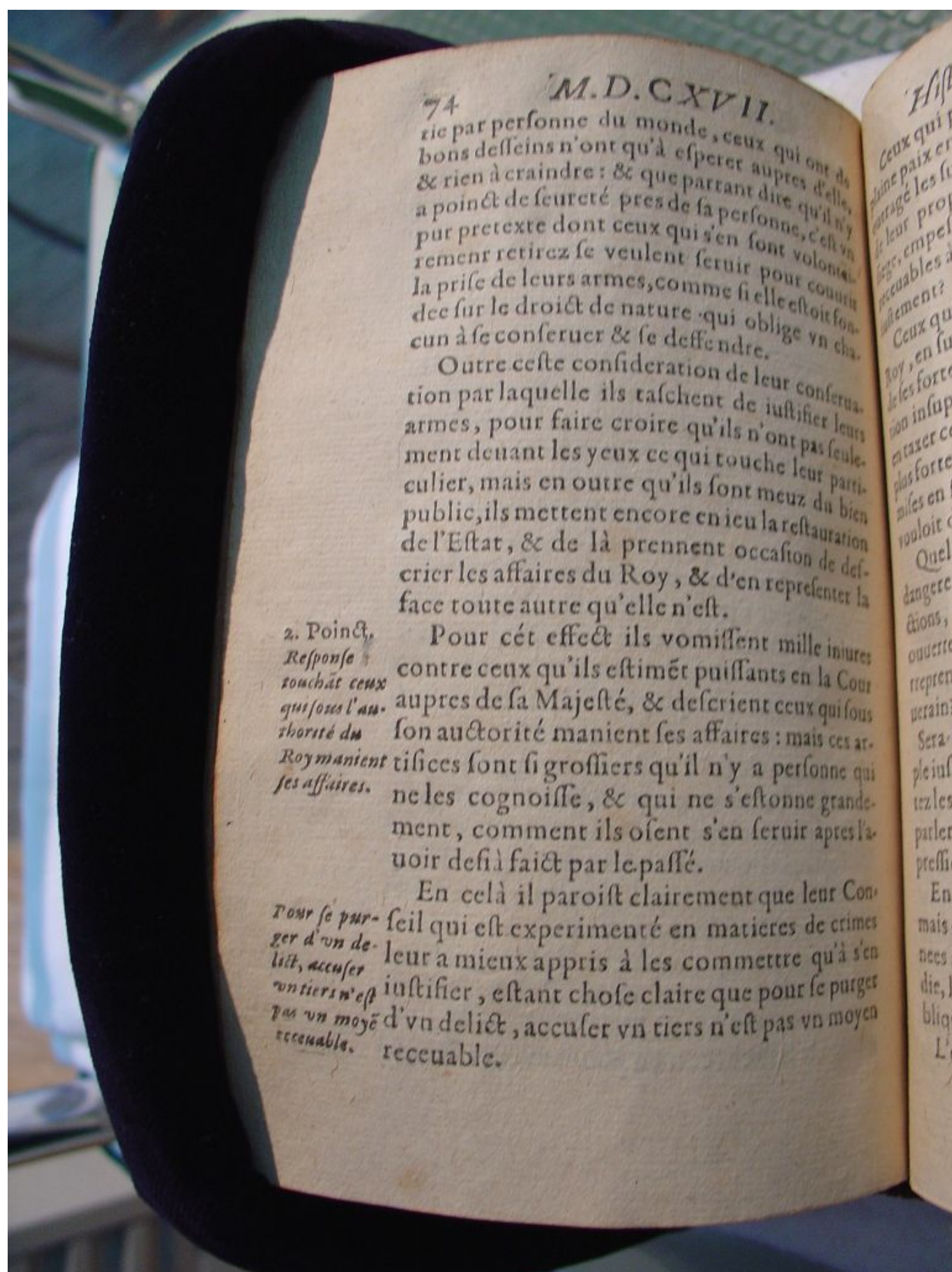
1617_072.jpg



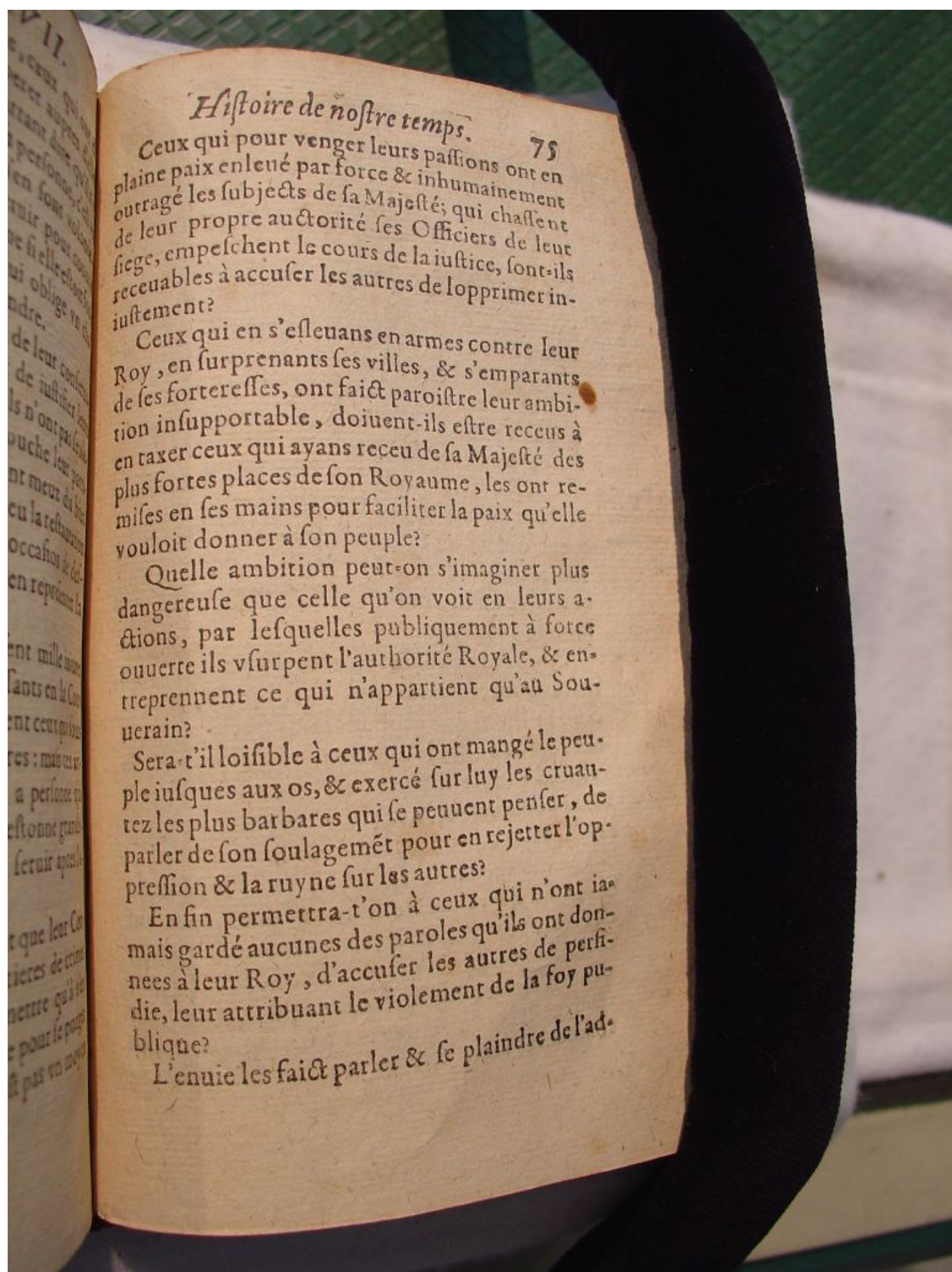
1617_073.jpg



1617_074.jpg



1617_075.jpg



Histoire de nostre temps.

75

Ceux qui pour venger leurs passions ont en-
plaine paix enleué par force & inhumainement
outragé les subjects de sa Majesté; qui chassent
de leur propre auctorité ses Officiers de leur
siège, empeschent le cours de la iustice, sont-ils
receuables à accuser les autres de l'opprimer in-
iustement?

Ceux qui en s'esleuans en armes contre leur
Roy, en surprénans les villes, & s'emparans
de ses forteresses, ont fait paroistre leur ambi-
tion insupportable, doivent-ils estre receus à
en taxer ceux qui ayans receu de sa Majesté des
plus fortes places de son Royaume, les ont re-
mises en ses mains pour faciliter la paix qu'elle
vouloit donner à son peuple?

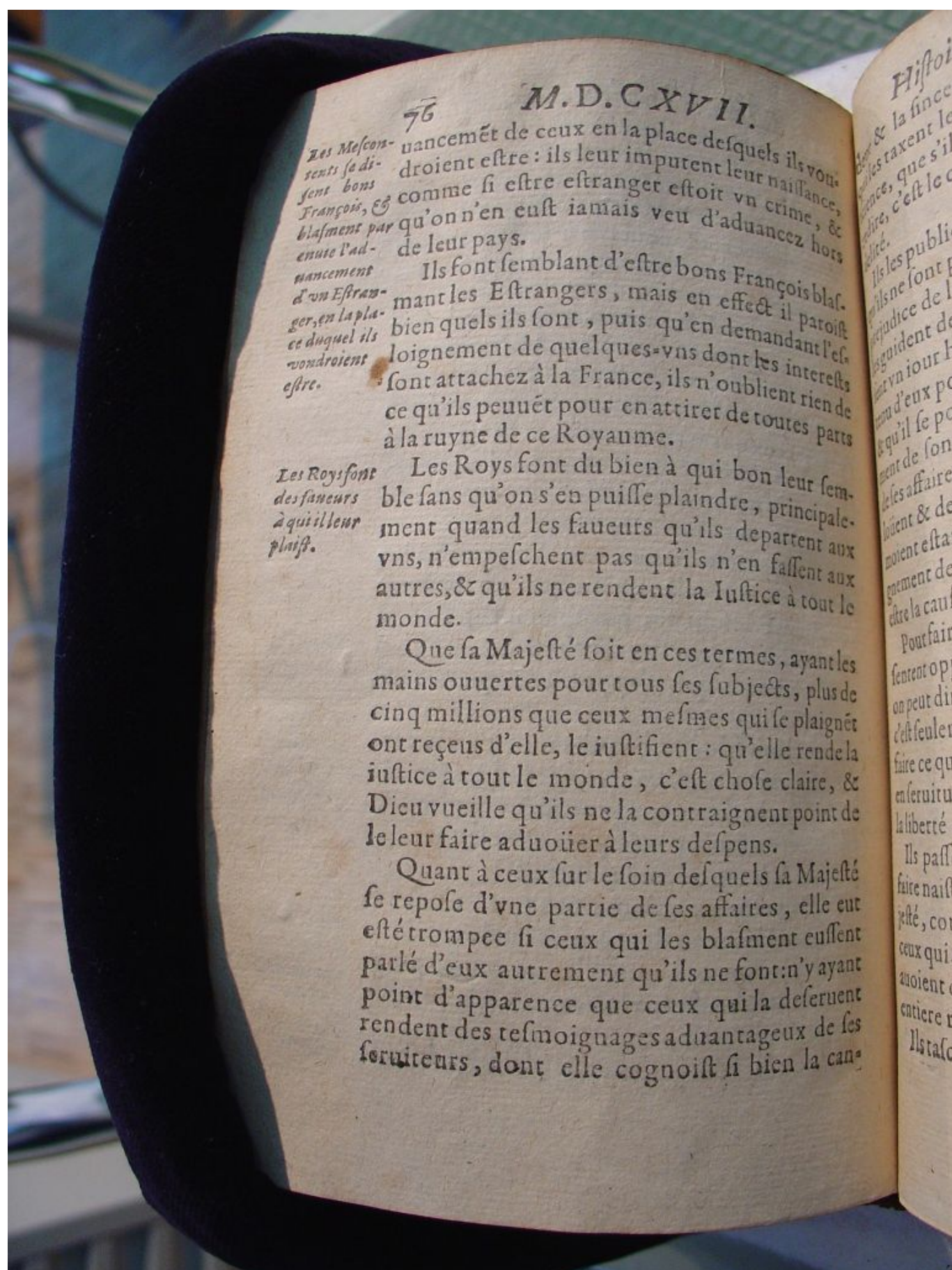
Quelle ambition peut-on s'imaginer plus
dangereuse que celle qu'on voit en leurs a-
ctions, par lesquelles publiquement à force
ouuerte ils vsurpent l'autorité Royale, & en-
treprennent ce qui n'appartient qu'au Sou-
uerain?

Sera-t'il loisible à ceux qui ont mangé le peu-
ple iusques aux os, & exercé sur luy les cruau-
tez les plus barbares qui se peuuent penser, de
parler de son soulagemēt pour en rejeter l'op-
pression & la ruyne sur les autres?

En fin permettra-t'on à ceux qui n'ont ia-
mais gardé aucunes des paroles qu'ils ont don-
nées à leur Roy, d'accuser les autres de perfie-
die, leur attribuant le violement de la foy pu-
blique?

L'enuie les fait parler & se plaindre de l'ad-

1617_076.jpg



76

M.D.C.XVII.

Les Mescon- uancemēt de ceux en la place desquels ils vou-
sents se di- droient estre : ils leur imputent leur naissance,
sont bons comme si estre estrangier estoit vn crime, &
François, & qu'on n'en eust iamais veu d'aduancez hors
blasment par de leur pays.
enuse l'ad-
uancement Ils font semblant d'estre bons François blas-
d'un Estran- mant les Estrangers, mais en effect il paroist
ger, en la pla- bien quels ils sont, puis qu'en demandant l'es-
ce duquel ils loignement de quelques-vns dont les interets
woudroient sont attachez à la France, ils n'oublient rien de
estre. ce qu'ils peuuent pour en attirer de toutes parts
à la ruyne de ce Royanme.

Les Roys font
des faueurs
à qui il leur
pluist.

Les Roys font du bien à qui bon leur sem-
ble sans qu'on s'en puisse plaindre, principale-
ment quand les faueurs qu'ils departent aux
vns, n'empeschent pas qu'ils n'en fassent aux
autres, & qu'ils ne rendent la Iustice à tout le
monde.

Que sa Majesté soit en ces termes, ayant les
mains ouuertes pour tous les subjects, plus de
cinq millions que ceux mesmes qui se plaignēt
ont receus d'elle, le iustificient : qu'elle rende la
iustice à tout le monde, c'est chose claire, &
Dieu vueille qu'ils ne la contraignent point de
le leur faire aduouier à leurs despens.

Quant à ceux sur le soin desquels sa Majesté
se repose d'une partie de ses affaires, elle eut
esté trompee si ceux qui les blasment eussent
parlé d'eux autrement qu'ils ne font: n'y ayant
point d'apparence que ceux qui la deseruent
rendent des tesmoignages aduantageux de ses
seruiteurs, dont elle cognoist si bien la can-

Histoire

& la sincer
les taxent le
que s'il
c'est le c

ils les public
ils ne sont p
de l
guident de
vn iour h
d'eux po
il se po
de son
de les affaire
& de
moient estar
nement de
estre la caus

Pour fair
sentent opp
on peut dir
c'est seulem
faire ce qu
en seruitu
la liberte
Ils passe
faire naiss
jesté, cor
ceux qui
auoient d
entiere r
Ils rasc

Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan